



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 10 février 2025
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 35 dont : 6 pouvoirs	

SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN), Bernard MANILLERE, Claude RAYNAUD, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT

Absents ayant donné un pouvoir :

David DESPAX a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Didier CHASSAIN, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_031 : Finances - Budget 2025

Finances locales - Décisions budgétaires

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M57,

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire organisé au sein du conseil communautaire le 14 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission finances du 11 février 2024,

Il est rappelé que l'article L5211-12-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Chaque conseiller communautaire a pu en prendre connaissance avant la réunion du conseil communautaire (document mis en ligne sur l'Espace Élus avec l'ensemble des documents budgétaires).

Le vice-président présente le projet de budget au conseil. Le budget est présenté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Après examen du budget primitif 2025 de Plaine Limagne, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 12 086 488,68 €
- En section d'investissement à 19 552 232,69 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 26 février 2025
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement